

## Compte rendu du Conseil municipal du 18 septembre 2020

Nomination du secrétaire de séance : GRISON Jean Michel

A l'unanimité les procès-verbaux du 06 juillet et du 03 août ont été approuvés et signés

### Délibérations :

#### Personnel communal : avancement de grade :

- Fixer les ratios d'avancement de grade pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale a complété l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et a supprimé les quotas existant dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique (avis favorable le 18/06/2020).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité le taux des ratios d'avancement de grade pour l'année 2020 à 100%.

- Créer et supprimer les postes permanents en vue des avancements de grade pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les avancements de grades proposés par Monsieur le Maire
- De créer et supprimer les postes nécessaires aux avancements.

#### Budget commune : DM N°1

Suite à la crise sanitaire, de nombreuses annulations ont été faites sur le gîte communal, afin de rembourser les acomptes versés, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de passer une décision modificative sur le BP 2020 pour la somme de 1 350 €. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité accepte la décision modificative.**

#### Indemnité du percepteur :

Monsieur le Maire informe que M BRUNEL précepteur à Lamotte Beuvron, arrivé en poste au 01 septembre 2019, demande une indemnité de conseil pour la période du 01/09/2020 au 31/12/2020.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas verser la somme demandée.

#### Nomination de la commission de contrôle des listes électorales :

Au titre de CONSEILLER MUNICIPAL : Titulaire : JULIEN Christelle - Suppléant : MALARD Nicolas

*Rappel : ne peuvent être membres de la commission à ce titre : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.*

Au titre de DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION : Titulaire : HUAN Monique - Suppléant : PALAIS Christian

*Rappel : ne peuvent être membres de la commission à ce titre : le maire, les adjoints, les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci.*

Au titre de DÉLÉGUÉ DU PRÉSIDENT DU TJ : Titulaire : LAJOUX Marie Claude - Suppléant : AZEMARD Isabelle

*Rappel : ne peuvent être membres de la commission à ce titre : le maire, les adjoints, les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci.*

### Questions diverses :

**Impayés :** Après avoir entendu l'exposé de la commission des finances, et après discussion, le conseil municipal décide qu'après trois relances, les enfants ne seront plus acceptés en garderie si le service facturé n'a pas été payé.

#### Rappel des moyens de paiement dématérialisé :

Possibilité de faire une demande de prélèvement automatique pour le paiement de la garderie, loyers communaux et les factures d'eau. Si vous êtes intéressés par ce mode de paiement, veuillez-vous adresser au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture. Vous avez également la possibilité d'effectuer le paiement en ligne par CB.

### **Transport scolaire :**

A plusieurs reprises le conseil municipal a été interrogé sur le trajet emprunté par le bus scolaire en direction du collège de Neung sur Beuvron (passage par la rue de la Gare).

Après réclamation auprès de la région à ce sujet, plusieurs élus ont rencontré le service des transports de la région afin d'échanger sur ce trajet.

Après discussion et d'un commun accord, pour la sécurité de tous, il a été décidé que tous les points d'arrêt des transports scolaires (collèges et lycées) seraient à partir du 21 septembre sur la Place de la Liberté à côté de l'étang communal. L'abri bus se trouvant actuellement sur la place Emile Dubonnet sera déplacé. Un autre rendez-vous est prévu début octobre avec la région pour définir l'emplacement de celui-ci.

### **Adressage :**

Après confirmation auprès de l'association des maires de Loir et Cher, les adresses mises en place par le conseil municipal et validées à l'unanimité par la délibération n°2019-56, sont conformes et respectent la norme AFNOR dans son libellée soit :

- un numéro de voie,
- un type de voie (allée, avenue, boulevard, chemin...),
- un nom de voie (ex. : des fleurs)

Elle nous précise que seule la Préfecture, lors du contrôle de légalité, peut juger si les adresses sont correctes ou non. Celle-ci ne nous a jamais notifié de remarque à ce sujet. De plus, tous les documents de travail et exemples transmis par les administrations le sont à titre indicatif. Ainsi, après concertation le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas revenir sur les adresses validées en décembre 2019.

### **Facturation d'eau :**

Afin de réduire les coûts (impression et affranchissement), le conseil municipal a décidé qu'il n'y aura plus qu'un seul relevé des compteurs d'eau par an. La facturation établie en mars (pour de la période de septembre N à mars N+1) sera faite sur une estimation des périodes précédentes. La régularisation se fera en septembre N+1 au moment du relevé fait par l'employé de commune.

**Circuit patrimoine « Gustave et le mystérieux pendentif » :** Dans le compte rendu du 26 juin, nous vous informions qu'un circuit patrimoine financé par la communauté de communes va être réalisé sur la commune. Ce jeu de piste numérique et collaboratif en pleine nature, invite le visiteur, à relever à plusieurs, des défis et énigmes lancés par des personnages et à retrouver les QR code cachés le long du parcours pour gagner un maximum de point.

La réunion de lancement avec le prestataire L'atelier Nature a été faite ce jour afin de définir :

- Le parcours et les thèmes à aborder,
- Valoriser 4 à 6 points d'intérêts du patrimoine local du village,
- Rechercher des anecdotes et définir l'univers du scénario

**Porte de l'église :** Le devis a été signé pour le sablage de la porte de l'église.

**Fleurissement des parterres :** La commune souhaite créer un partenariat avec le lycée horticole de Blois, les élèves travailleront de la conception à la réalisation sur les parterres du village. La commune a fait acte de candidature auprès du lycée. Nous sommes en attente d'une réponse, si la commune est retenue, ce projet pourrait être positionné sur l'année scolaire 2021-2022.

**Stationnement :** Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit et dangereux de se garer sur la route devant les commerces. Merci de bien vouloir respecter cette interdiction, des parkings sont à disposition à proximité.

**Terrain multisport :** Nous constatons encore des incivilités au niveau du terrain multisport et ses alentours, bouteilles en verre cassées, déchets d'emballage, malgré les poubelles mises à disposition. Nous rappelons que l'arrêté municipal n°2020-44 interdit la consommation d'alcool sur la voie publique.

**Terrains de pétanques :** comme vous avez constaté les travaux de conception de deux terrains de pétanque sont terminés, ils sont à la disposition de tous, vous les trouverez près de l'étang communal.

### **Permanence des élus :**

Il est rappelé que les élus font des permanences en mairie les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00. Le planning est affiché sur le panneau d'affichage de la mairie, mais vous le trouverez également ci-après.

